

Accès aux droits et aux soins des publics fragiles

1 Contexte de l'appel à projets

L'Assurance Maladie protège la santé de chacun en agissant auprès de tous. Elle propose des prestations légales pour garantir l'accès universel au droit et permettre l'accès à la santé. En complément de cela, elle dispose d'un fonds d'action sanitaire et sociale pour aider les plus fragiles.

A ce titre, la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados peut accorder des subventions à des associations / organisations à but non lucratif qui œuvrent dans le domaine sanitaire et notamment l'accès aux soins. Dans le cadre de sa politique d'Action Sanitaire et Sociale, la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM du Calvados renouvelle, en 2026, son soutien aux associations / organisations à but non lucratif qui œuvrent dans le département pour l'amélioration de la santé, par l'attribution de subventions accordées dans le cadre du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale.

2 Thématiques et objectifs de l'appel à projets

L'attribution de subventions aux associations est circonscrite aux actions portant sur les thématiques prioritaires retenues par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale du Calvados. Si votre association œuvre dans l'un des domaines suivants, n'hésitez pas à formuler une demande :

- L'accompagnement et le soutien aux **patients**, l'amélioration de la prise en charge / les actions pour des structures d'accueil et d'hébergement des familles de **malades hospitalisés**. *(Recours aux soins, à la mobilité, à l'accompagnement)*
- L'amélioration de l'information et du conseil sur les aides techniques et les possibilités de compensation de la perte d'autonomie pour les **personnes vivant avec un handicap**. *Accompagnement et soutien aux personnes vivant avec un handicap. Amélioration*

de l'information, lieu d'écoute, aide à l'accès aux droits et aux soins. Conseils ou apports techniques. Maintien dans le lien social. Eviter l'isolement et/ou la perte d'autonomie.

- Les actions d'**inclusion numérique** : *structures de médiation numérique vers lesquelles seront orientés les assurés éloignés du numérique pour leur proposer un accompagnement sur l'ensemble des relations dématérialisées avec l'administration française et incluant impérativement un volet spécifique sur les services dématérialisés de l'Assurance Maladie.*
- Le soutien aux **aidants** : *permettre aux aidants d'assurer leur rôle dans la durée tout en préservant leurs choix ainsi que leur qualité de vie personnelle/professionnelle, tout en maintenant le bien-être de la personne en perte d'autonomie ou dépendante et son maintien à domicile.*
- Le soutien aux acteurs locaux œuvrant pour l'accès aux droits et aux soins des **publics en situation de précarité ou de fragilité sociale**. *Aide pour l'ouverture de droits et/ou pour l'accès à des professionnels de santé*

Cette année, l'assurance maladie du Calvados souhaite également accompagner les associations sur des projets spécifiques:

- Les projets de transports solidaires pour favoriser l'accès aux soins des personnes les moins mobiles
- Les projets sport en santé
- Les projets en santé mentale
- Vous pourrez retrouver un appel à projet spécifique pour chacun de ces thèmes, sur le site Internet

3	Critères d'éligibilité et d'exclusion
---	--

A - Eligibilité

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations :

- acteurs du département du Calvados et/ou de la région
- à but non lucratif
- soutenant les plus fragiles (personnes malades, personnes vivant avec un handicap, aidants familiaux, personnes éloignées du numérique).
- Ayant d'autres financeurs, l'Assurance Maladie ne pouvant pas être le seul financeur

B - Exclusions

Action ou activité :

- Relevant d'un financement de droit commun de l'Assurance Maladie,
- Eligible à un autre financement par subvention de l'Assurance Maladie (Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaires, Agence Régionale de Santé), sauf en complément si le besoin de financement est justifié.

4

Modalités d'examen, de financement et d'accompagnement

A – Modalités

Les candidatures doivent être adressées chaque mois et au plus tard le **30/06/2026**, afin d'examiner les contours, les objectifs et l'éligibilité des projets. La commission d'action sanitaire et sociale décidera des projets retenus et des financements alloués lors de chaque commission (voir calendrier sur le site).

Renvoyer le formulaire de demande ainsi que les pièces justificatives (liste à la fin du formulaire de demande) à l'adresse suivante : bal_ass.cpam-calvados@assurance-maladie.fr

Tout complément d'informations peut être sollicité à la même adresse.

Tout accord donnera lieu à la signature d'une convention et à une évaluation de l'utilisation des fonds alloués. Les candidats devront proposer des indicateurs de résultat (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre ...)

Le financement d'un projet sera fonction de son intérêt pour la Caisse primaire, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne. Il ne pourra pas avoir pour objet de se substituer aux dispositifs existants par ailleurs, mais pourra intervenir en complémentarité.

Attention, si votre dossier est incomplet et/ou si vous n'utilisez pas le formulaire de candidature, votre demande ne sera pas étudiée et ne pourra donc pas être présentée aux membres de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale pour l'octroi d'une subvention.

B – Conditions d'attribution

Le financement peut être fait selon deux modalités :

- Une subvention de fonctionnement général
- Une subvention de fonctionnement sur objectifs ciblés et évaluables dans le cadre d'actions spécifiques.

Le financement sera possible dès lors que deux critères financiers sont respectés :

- La subvention ne financera pas le fonctionnement général au-delà de 50 % du budget
- Le fonds de roulement de l'association n'est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement.